

2026-16.02_01

Feuillet 1097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 17
Membres représentés : 02
Votants : 19
Date de la convocation
10 février 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, SEIZE FEVRIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, BERTOUX Julia
Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, NOCHEZ Didier, LESCUREUX André, VERONT Fabrice, WABLE Vincent

● **Disposaient d'un pouvoir :**

Mme PREVOST Anne-Marie de M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. BOUCHER Michel de M. VAN DE VELDE Michel

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne et Messieurs SURHOMME Alain, VAN DE VELDE Michel, VAN OOTEGHEM J. Michel, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane

Objet : Location Folleville – site de plein air- CMCAS de l'énergie - Juin 2026

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président

Comme en 2025, le CMCAS de Picardie- Activités Sociales de l'Energie sollicite la location des extérieurs du site de Folleville pour y organiser un temps fort champêtre à destination des salariés et de leurs familles.

Cette location de site s'établira à titre onéreux à hauteur de 1 000€/ journée et selon les dispositions précisées dans le contrat annexé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les termes du contrat de location annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 16 février 2026
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 18/02/26

Affiché le 23/02/2026.....



Le Président,

Alain DOVERGNE

Contrat de location Site de Folleville

ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, Hôtel d'entreprises ZAC Val de Noye- Rue Philippe VERHOYE- 80250 AILLY SUR NOYE, gestionnaire

ET

M.,Mme Représentant de :.....

Adresse :

Téléphone :

Email :

Article 1 : objet du contrat de location

La présente location est consentie pour l'organisation de :

Article 2 : durée de la location

La location est consentie pour la journée du samedi 6 juin 2026 de 8h à 20h00

Article 3 : tarif

Le montant de la location est fixé à 1000€ (mille euros)

Article 4 : caution

A la remise des clés, le locataire dépose deux chèques de caution. Un chèque de 500€ pour le bien loué et un chèque de 120€ encaissé si les lieux ne sont pas rendus en bon état de marche.

Article 5 : responsabilité

Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable du gardiennage des locaux loués et de la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. Le locataire dégage la responsabilité de la CCALN pour tous dommages corporels sur les participants à la manifestation et pour tout vol commis pendant celle-ci à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués. Il supporte enfin les charges dues à d'éventuelles dégradations, notamment sur la voie publique à proximité du site.

Article 6 : assurance

La locataire devra obligatoirement fournir à la suite du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant notamment les bris, dégâts, dégradations, vols et dommages corporels.

Article 7 : état des lieux

Un état des lieux sera réalisé aux remises de clés et à l'issue de la manifestation.

Article 8 : obligations du locataire

Le locataire doit user des locaux loués conformément aux dispositions du présent contrat. L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés et sans dégradation. Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage des locaux, les déchets seront déposés dans les bacs adéquats. Les bouteilles vides seront évacuées dans les conteneurs de récupération mis à disposition. En cas de non- respect de cet engagement, le chèque de caution de 120€ ne sera pas restitué.

Article 9 : périmètres autorisés et non autorisés

Le locataire a accès au site de plein air, grange médiévale comprise. Lots de l'utilisation de la grange, les bâches latérales doivent être relevées. Il est rappelé ici qu'il est strictement interdit de se rendre aux abords des ruines du château ainsi que dans les douves, ceci dans un souci de préservation du site monument historique.

Article 10 : nuisances sonores

Le locataire fera son affaire personnelle des problèmes de sonorisation et des déclarations éventuelles à la SACEM/SACD.

Il est de sa responsabilité de préserver la tranquillité des riverains, avant, pendant et à l'issue de la manifestation.

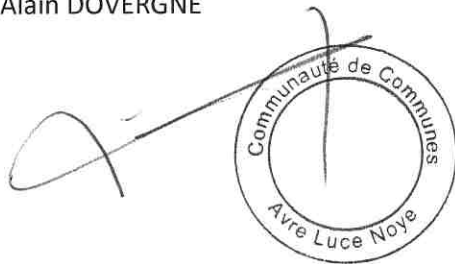
Article 11 : accessibilité au site

L'accès aux véhicules est interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking situé à l'arrière du site.

Fait à Ailly- sur- Noye, le18..... février..... 2026

Pour la CCALN ,
Alain DOVERGNE

Pour le locataire,



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "Avre Luce Noye" at the bottom.